



EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Protégeons la nature
Économisons l'énergie



*Commune de
Lapalud*

Chères Lapalutiennes, Chers Lapalutiens,

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 décembre dernier a décidé à l'unanimité que l'éclairage public serait interrompu à partir du 02 janvier 2023, de la manière suivante :

- du 01^{er} octobre au 31 mars de 23 H 00 à 06 H 00.
- du 01^{er} avril au 30 septembre de 00 H 00 à 06 H 00.
- sauf sur le cours des Platanes, l'interruption de l'éclairage public sera de :
01 H 00 à 06 H 00, les nuits de vendredi à samedi, de samedi à dimanche et de dimanche à lundi.
- pas d'interruption de l'éclairage public sur la commune entière, les nuits du 24, 25 et 31 décembre, du 1^{er} janvier et 14 juillet. De manière exceptionnelle, l'éclairage public pourra être maintenu pour d'autres évènements ou manifestations.

Cette action s'inscrit dans une démarche

- de protection de l'environnement (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- d'atténuation des impacts sur la biodiversité,
- de réduction de la consommation d'énergie (2 300 heures à l'année),
- et de réalisation d'économies financières. Ce dispositif permettra d'absorber une partie de la hausse du tarif d'électricité qui sera multiplié par deux à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la commune.

Dans cette même démarche, nous vous informons que le nombre de décorations lumineuses toutes en LED a été réduit, ainsi que les délais d'illumination (30 jours au lieu de 45 jours).

Restant à votre entière disposition.

Bien cordialement.

Hervé FLAUGERE, Maire